

Déploiement des tests antigéniques dans la Fonction Publique Territoriale



La [circulaire n° 2020/228 du 14 décembre 2020](#) est relative au déploiement des tests antigéniques par les collectivités territoriales.

Elle précise, au regard des analyses scientifiques disponibles, la doctrine de déploiement des tests antigéniques par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Un « kit de déploiement », qui recense l'ensemble des pré requis techniques et préparatoires, ainsi qu'un kit à l'usage des professionnels de santé et un autre à destination des personnes testées, y sont annexés.

Les tests antigéniques réalisés par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le personnel des établissements scolaires, dont peuvent bénéficier les agents des collectivités exerçant dans les écoles, collèges et lycées, font l'objet d'une instruction distincte.

Il en va de même pour les dépistages organisés à l'initiative des entreprises privées et publiques.

[CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N° CABINET/2020/228 du 14 décembre 2020 relative au déploiement des tests antigéniques par les collectivités territoriales](#)

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45092>

